

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°178 / 2026**

*Arrêté portant ouverture d'enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de parc solaire secteur Bois Saint-Martin*

**LE MAIRE D'ORAISON,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants L.300-6, R.153-15 et suivants et R.103-13 et 14,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable,

VU la délibération n°32/2025 du conseil municipal en date du 20 mars 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oraison pour un projet de parc solaire et définissant les modalités de la concertation,

VU la concertation conduite sur le projet,

**CONSIDERANT** que le bilan de la concertation sera tiré par délibération du conseil municipal et que ce bilan sera versé au dossier d'enquête publique,

VU l'avis de l'autorité environnementale,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 29 avril 2026,

VU la décision du 8 janvier 2026 n°E25000124/13 du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Joseph NESCI en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yves-Loïc KERVEGANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à enquête publique selon les formes prévues à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme et L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU d'Oraison,

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

La personne responsable du projet est :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
22 rue Paul Jean  
04700 Oraison

Toute information pourra être demandée auprès du service de l'urbanisme de la Mairie à l'adresse de l'Hôtel de Ville précisée ci-avant, par mail à l'adresse [urbanisme@mairie-oraison.fr](mailto:urbanisme@mairie-oraison.fr) ou par téléphone au 04 92 70 77 77.

## **ARTICLE 2 :**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oraison est soumise à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, cette enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU d'Oraison dans le secteur du Bois Saint-Martin, en vue de la création d'un parc photovoltaïque.

L'enquête se déroulera sur une durée de 35 jours consécutifs :

**Du mardi 26 mai 2026 à 8 heures au lundi 29 juin 2026 à 17 heures**

## **ARTICLE 3 :**

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles L.104-6 et R.104-23 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale a été saisie pour avis sur l'évaluation environnementale de la déclaration de projet dont il a été accusé réception le 22 janvier 2026.

Cet avis est consultable sur le site de la MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1544.html>

## **ARTICLE 4 :**

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, constitué conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement susvisées, soit des documents suivants :
  - Livre 1 : déclaration de projet : notamment la note de présentation du projet et la démonstration de son intérêt général.
  - Livre 2 : mise en compatibilité : règlements graphique et écrit modifiés de la zone, descriptif des évolutions apportées au PLU.
  - Livre 3 : annexes :
    - Délibération du conseil municipal initiant la procédure et définissant les modalités de la concertation,
    - Délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et synthèse des observations du public,
    - Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
    - Courriers de notification du projet et d'invitation des personnes publiques associées à la réunion d'examen conjoint,
    - Avis des personnes publiques associées,
    - Décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

- Rapport d'évaluation environnementale, avis de la MRAe en date du 8 avril 2026 et mémoire en réponse de la Commune d'Oraison.
- Informations complémentaires sur la procédure : résumé non technique, mention des textes régissant l'enquête, indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure et des décisions qui seront prises à son issue, mention des autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

#### **ARTICLE 5 :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés à la mairie d'Oraison (04700) pendant toute la durée de l'enquête publique, **du mardi 26 mai 2026 8h00 au lundi 29 juin 2026 17h00** (sauf les samedis, les dimanches et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- Au service accueil au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, sis 22 rue Paul Jean – 04700 Oraison, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, c'est-à-dire :
  - Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
  - Le mardi, mercredi et vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h.
  - Le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, 7 jours/7 et 24h/24 sur le site internet de la Commune d'Oraison : <https://www.oraison.fr/vivre-a-oraison/enquetes-publiques/>

Un accès gratuit sera garanti par un poste informatique mis à la disposition du public en Mairie d'Oraison aux jours et horaires d'ouverture précités au présent article.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête et ce, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **ARTICLE 6 :**

Sur décision du 8 janvier 2026, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Joseph NESCI comme commissaire enquêteur et Monsieur Yves-Loïc KERVEGANT comme commissaire enquêteur suppléant.

Si le commissaire enquêteur entend faire compléter le dossier, visiter les lieux concernés par le projet ou auditionner toute personne qui lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, il devra suivre les prescriptions des articles R.123-14 à 16 du code de l'environnement.

De même, s'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public et s'il entend faire prolonger la durée de l'enquête publique, il devra suivre les modalités de la procédure détaillée à l'article R.123-17 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 7 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition en Mairie, aux lieux et horaires précités. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée avec la mention « ne pas ouvrir » à l'adresse suivante :

**Monsieur le commissaire enquêteur**  
**Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du**  
**PLU sur le secteur du Bois Saint-Martin**  
**Hôtel de Ville**  
**22 rue Paul Jean**  
**04700 Oraison**

Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le lundi 29 juin 2026 à 17 heures.

Des observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique@mairie-oraison.fr](mailto:enquete-publique@mairie-oraison.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais, à l'adresse suivante : <https://www.oraison.fr/vivre-a-oraison/enquetes-publiques/>

**ARTICLE 8 :**

Afin de recevoir les observations du public, cinq permanences seront assurées par le commissaire enquêteur en mairie d'Oraison, 22 rue Paul Jean, 04700 Oraison, selon le calendrier et les horaires suivants :

- Mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 17h00.
- Vendredi 12 juin 2026 de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 18 juin 2026 de 14h00 à 17h00.
- Lundi 29 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera clos.

Dans les huit jours suivant la clôture du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Maire, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet

simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en Mairie et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.oraison.fr/vivre-a-oraison/enquetes-publiques/>

### **ARTICLE 10 :**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête sera enfin approuvée par délibération du conseil municipal.

### **ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Parallèlement, un avis d'enquête conforme aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.123-11 du même code à savoir :

- Une publication en caractère apparent au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.
- Une publication sur le site internet de la Commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête.
- Un affichage aux endroits réservés à cet effet en mairie d'Oraison, au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Un affichage sur le site concerné au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute sa durée.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

**Fait à Oraison, le 30 avril 2026**

Acte publié, Affiché	
Et Notifié le :	
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	



Le maire,

**Benoit GAUVAN**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).